Question écrite

Un licenciement questionnant

Donnant suite à la réponse du maire à une question orale lors de la dernière séance du Conseil général, l'employée licenciée en juin 2017 par le Conseil communal a adressé un courrier à l'ensemble des membres du Conseil général pour faire part de son point de vue. A sa lecture, force est de constater qu'il ouvre de nombreux questionnements sur le respect des procédures de licenciement et la politique des ressources humaines menée par le Conseil communal.

Aussi, afin de nous permettre de mieux appréhender la situation, nous remercions le Conseil communal de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- Dans le cas précité, la procédure de licenciement telle que prévue à l'article 21 du règlement du 20 septembre 2016 relatif au statut du personnel a-t-elle été respectée, avec deux évaluations formelles, un avertissement écrit, la fixation d'objectifs d'amélioration, avant décision de licenciement ?
- Le droit d'être entendu et d'être accompagné de la personne licenciée a-t-il été respecté ?
- Le Conseil communal peut-il nous confirmer que le délai de protection s'appliquant durant les périodes d'arrêt maladie a bien été respecté ?
- Si la réponse à l'une des questions précédentes devait être négative, pour quelles raisons le Conseil communal s'est-il écarté de la procédure réglementaire dans le cas d'espèce ?

De manière plus générale sur la politique des ressources humaines de la commune :

- Quelles sont les stratégies mises en place par le Conseil communal pour assurer le bien-être au travail des employé-e-s communaux ?
- Les compétences en matière de gestion des ressources humaines sont-elles suffisantes parmi le personnel de l'administration ? Sinon, une formation continue pourrait-elle s'avérer utile ?
- Le Conseil communal a-t-il pris des dispositions pour lutter contre le mobbing et autre harcèlement sur la place de travail (par exemple en demandant de bénéficier des prestations du Groupe de confiance de l'administration cantonale) et prévenir le burn-out ?

Nous remercions le Conseil communal de ses réponses.

Vicques (Val Terbi), le 26 juin 2018

L'auteur Clovis Chételat Groupe Val Terbi Ensemble